

LE COUVRE-FEU



Évitons à nos enfants ce sort malheureux

L'ŒUVRE DES TRACTS
MONTRÉAL



L'OEUVRE DES TRACTS

(Directeur : R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

10. *Le Mouvement ouvrier au Canada.*
Omer Héroux
11. *L'École canadienne-française.*
R. P. Adélaré Dugré, S. J.
12. *Les Familles au Sacré Cœur.*
R. P. Archambault, S. J.
14. *La Première Semaine sociale du Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
15. *Sainte Jeanne d'Arc.* R. P. Chossegras, S. J.
17. *Notre-Dame de Liesse.* R. P. Lecompte, S. J.
18. *Les Conditions religieuses de notre société.*
Le cardinal Bégin
19. *Sainte Marguerite-Marie.* Une Religieuse
20. *La Y. M. C. A.* R. P. Lecompte, S. J.
22. *L'Aide aux œuvres catholiques.*
R. P. Adélaré Dugré, S. J.
24. *La Formation des Elites.*
Général de Castelneau
26. *La Société de Saint-Vincent-de-Paul.* XXX
28. *Saint Jean Berchmans.*
R. P. Antoine Dragon, S. J.
30. *Le Maréchal Foch.* XXX
31. *L'Instruction obligatoire.*
R. P. Barbara, S. J.
32. *La Compagnie de Jésus.*
R. P. Adélaré Dugré, S. J.
33. *Le Choix d'un état de vie (jeunes gens).*
R. P. d'Orsonnens, S. J.
- 33a. *Le Choix d'un état de vie (jeunes filles).*
R. P. d'Orsonnens, S. J.
38. *Contre le blasphème, tous!*
R. P. Alexandre Dugré, S. J.
42. *Saint Gérard Majella.* Abbé P.-E. Gauthier
44. *Le Bienheureux Grignon de Montfort.*
F. Ananie, F. S. G.
45. *Monseigneur François de Laval.*
R. P. Lecompte, S. J.
46. *Les Exercices spirituels de saint Ignace.*
S. S. Pie XI
47. *La Villa La Broquerie.*
R. P. Archambault, S. J.
48. *Saint Jean-Baptiste.*
R. P. Alexandre Dugré, S. J.
51. *Monseigneur Alexandre Taché.*
R. P. Latour, O. M. I.
56. *Contre le travail du dimanche.*
R. P. Archambault, S. J.
57. *L'Œuvre de la Villa Saint-Martin.*
R. P. Gustave Jean, S. J.
58. *Monseigneur Lafèche.*
R. P. Adélaré Dugré, S. J.
59. *Le Bienheureux Bellarmin.*
R. P. Archambault, S. J.
60. *La Vénérable Bernadette Soubirous.*
Abbé P.-E. Gauthier
62. *La Recrutement des Retraitants.* XXX
63. *Madame de la Peltrie.*
R. P. Le Jeune, O. M. I.
64. *L'Œuvre du curé Labelle.*
Abbé Henri Lecompte
65. *Saint François Xavier.*
Abbé C. Rondeau, P. M. E.
66. *Les Sœurs de Miséricorde de Montréal.*
Abbé Elie-J. Auclair, D. Th
67. *Le Catholicisme en Chine.* Mgr Beaupin
68. *Le Jubilé de 1925.* XXX
71. *Saint Pierre Canisius.*
R. P. Lecompte, S. J.
72. *Sainte Marie-Sophie Barat.* R. S. C. J.
73. *Nos Martyrs canadiens.*
R. P. Archambault, S. J.
74. *Les Sérviles de Marie.*
R. P. Lépicier, O. S. M.
75. *Les Clubs sociaux neutres.*
Abbé Cyrille Gagnon
76. *La Presse catholique.* Mgr Elias Roy
77. *L'A. C. J. C.* Chanoine Courchesne
79. *Encyclique sur la fête du Christ-Roi.*
S. S. Pie XI
80. *La Retraite spirituelle.*
S. Alphonse de Liguori
81. *Une enquête sur le scoutisme français.* XXX
82. *Le Secrétariat des Familles.*
Dr Elzéar Miville-Dechéne
83. *Le Dr Amédée Marsan.*
R. P. Léopold, O. C.
84. *Comment lutter contre le mauvais cinéma.*
Léo Pelland, avocat
86. *Saint Louis de Gonzague, confesseur.*
R. P. Plamondon, S. J.
87. *La Transgression du devoir dominical.* XXX
90. *André Grasset de Saint-Sauveur.* XXX
91. *Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier!*
R. P. Archambault, S. J.
93. *Répliques du bon sens — I.*
Capitaine Magniez
94. *Ce que femme veut.* Jeanne Talbot
95. *Répliques du bon sens — II.*
Capitaine Magniez
96. *Marie de l'Incarnation.*
R. P. Farley, C. S. V.
97. *Dimanche vs Cinéma.* Chanoine Harbour
98. *Thaumaturges de chez nous.*
R. P. Jacques Dugas, S. J.
100. *Le Rapport Boyer sur le cinéma.* XXX
101. *Nos premiers missionnaires.*
Abbé Napoléon Morissette
102. *Les Retraites fermées en Belgique.*
R. P. Laveille, S. J.
103. *La Congrégation du Saint-Esprit.*
R. P. Le Gallois, C. S. Sp.

LE COUVRE-FEU

Par le R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

Une institution qui s'impose

Les parents qui veulent bien élever leurs enfants ne le peuvent pas toujours facilement. Souvent il leur manque l'autorité requise, ils ne savent pas comment s'y prendre; ou encore, absorbés par leurs occupations, le temps nécessaire leur fait défaut.

Et il y a, dans les villes surtout, les mauvais exemples, les compagnons pervers, les occasions dangereuses.

Au premier rang de ces occasions, il faut placer les sorties, le soir, les courses et les jeux dans les parcs et les ruelles, alors qu'il commence à faire sombre. C'est une des plaies de l'enfance. Que d'innocences s'y sont flétries à jamais, que de jeunes gens y ont compromis pour toujours leur avenir!

Nous entendions dernièrement un des magistrats de la Cour juvénile juger ces sorties nocturnes comme un des grands maux de notre ville. Et son témoignage était corroboré par les hommes de police attachés à ce tribunal.

On ne s'étonne pas alors que des citoyens intéressés à la jeunesse aient cherché un moyen de remédier à ce mal. Plusieurs villes, en différents pays, n'ont trouvé rien de mieux que d'interdire aux enfants de sortir après telle heure déterminée. C'est l'institution du couvre-feu. Toutes ces villes, d'après l'enquête que nous avons menée, en sont satisfaites. Citons, dans notre pays, Cornwall, Lachine, Bromptonville.

On avait prédit de graves difficultés d'application: augmentation de la force constabulaire, conflits avec les parents, sanctions odieuses. Et rien de cela n'est arrivé. Seuls les bons effets se sont manifestés.

Il y a plusieurs années que Montréal songe à une telle mesure. Des démarches ont eu lieu en diverses circonstances auprès du Conseil municipal. En 1934 et 1937, de nombreux corps publics sont intervenus. Le poids de

leurs arguments et de leur influence l'a emporté. Et nos édiles ont décidé de demander à la Législature de Québec l'autorisation de décréter le couvre-feu dans la métropole.

Cette autorisation malheureusement leur a été refusée. On a prétexté ces difficultés d'application dont nous parlions plus haut. On a surtout laissé entendre que la population n'était pas prête à accepter ce règlement, qu'elle allait être prise par surprise, qu'il s'ensuivrait d'assez graves ennuis. Bref, la demande a été rejetée ou, pour mieux dire, ajournée car le premier ministre a laissé entendre que, présentée, après avoir été mûrie, à une autre session, elle aurait chance d'être mieux accueillie.

Le temps n'est-il pas propice pour revenir à la charge ? Plus que jamais, nous semble-t-il, l'institution du couvre-feu s'impose à Montréal.

Plusieurs pères de famille sont à l'armée. Leur nombre ne peut aller qu'en augmentant. La mère est seule à la maison. Elle n'a pas l'autorité voulue pour se faire obéir. Les enfants sortent et courent malgré elle, le soir. Elle constate les inconvénients graves de ces désobéissances qu'elle est impuissante à réprimer. Elle s'inquiète et se désole. Elle a fait le sacrifice de son mari. Était-ce pour perdre aussi ses enfants ? Bienvenue serait la loi qui viendrait l'aider.

De plus en plus la menace ennemie pèse sur nous. Que nous réserve l'avenir ? Aurons-nous le même sort que d'autres villes qui se croyaient en sûreté ? En tout cas on nous habitue à vivre dans l'obscurité, à ne pas flâner dans les rues, à rester à l'abri chez soi. Ne serait-il pas sage d'accoutumer aussitôt les enfants à ce régime qu'il faudra peut-être imposer bientôt, même aux grandes personnes ?

Enfin n'y a-t-il pas dans cette restriction un apprentissage de la discipline et du sacrifice dont profiteront les jeunes et qui sera utile à la société tout entière ? La guerre oblige l'État à des mesures dont souffrent surtout les chefs de famille : que les jeunes apprennent eux aussi à se sacrifier, à faire leur part ; qu'ils apprennent que la liberté est en danger et que, pour la sauver, il faut la col-

laboration de tous, il faut l'esprit d'obéissance et de discipline. Ils n'en seront demain que meilleurs citoyens, plus dévoués à leur pays, plus disposés à le servir et à le défendre sous l'autorité constituée.

Quant aux difficultés prévues, encore un coup, elles sont plutôt imaginaires. Que l'application de la loi occasionne quelques ennuis, surtout dès les débuts, tous l'admettent. Mais les avantages compenseront largement ces inconvénients.

On a parlé du nombre élevé d'hommes de police que le couvre-feu exigerait. Exagération manifeste. Peut-être, les premiers jours, en faudra-t-il quelques-uns spécialement chargés de voir à son exécution, mais, en retour, combien qui étaient obligés de courir après les enfants perdus, ou malcommodes, ou vicieux — qu'on compte les nombreux appels à la radio chaque soir! — seront du coup libérés.

Mais les sanctions? Va-t-on envoyer en prison les petits gars qui auront oublié la défense ou se seront trompés d'heure? Sera-ce plutôt les parents qu'on condamnera à l'amende? Il y a ici sans doute une question délicate, mais pas plus délicate que celles qui se posent dans bon nombre de cas du même genre: course en bicyclette sur les trottoirs, etc. Un organisme spécial a été créé pour juger ces cas: la Cour des jeunes délinquants. C'est d'elle que devrait relever l'application de la loi du couvre-feu. Et on peut être certain que son personnel y apportera le même tact, le même dévouement, la même psychologie qu'il déploie dans les autres attributions de sa charge.

Puis, surtout, il faut compter sur la collaboration des parents et du clergé. Les curés pourraient expliquer, le dimanche qui précédera son entrée en vigueur, les bienfaits d'une telle institution et les devoirs qu'elle impose aux parents. Ceux-ci, éclairés, seront heureux de cette mesure et feront tout leur possible pour qu'elle soit observée.

Cette collaboration, le directeur de la police de Montréal la juge essentielle. Sans elle, me disait-il au cours

d'une entrevue récente, nous nous engagerions dans une entreprise impossible. Et je ne saurais l'approuver. Mais si le clergé de chaque paroisse nous apporte son appui, je suis prêt à faire ma part et à ne rien négliger pour que cette initiative réussisse.

Puissent donc les autorités se rendre aux désirs exprimés par un si grand nombre et doter au plus tôt Montréal de la bienfaisante institution du couvre-feu ¹!

L'opinion d'un magistrat

Comme toute mesure qui restreint la liberté individuelle, le couvre-feu est discuté. Rien d'étonnant à cela. C'est même le contraire qui surprendrait. Chacun suivant son tempérament, ses idées, son expérience est pour ou contre.

Mais ces opinions diverses ne sauraient avoir, toutes, le même poids. Celle du magistrat, par exemple, que sa situation met en contact avec l'enfance vaut plus que celle du financier, dont la vie s'écoule loin des rues grouillantes de jeunes. De même celui qui habite une ville où le couvre-feu est en vigueur peut parler de son application avec une compétence spéciale.

Telles sont les idées que je ruminais en me rendant l'autre jour, d'un pas confiant, à l'immeuble de la Cour juvénile de Montréal. J'avais demandé une entrevue au président de la Cour, M. le juge Robillard. Je ne pouvais m'adresser à un homme plus compétent en la matière.

Non seulement M. Robillard préside le tribunal des jeunes délinquants à Montréal, mais il habite Lachine où le couvre-feu est établi. Il y exerce même la position de recorder et se trouve à surveiller l'application de cette mesure.

L'entrée en matière fut brève. Je rappelai à M. Robillard l'entrevue qu'il donnait à *la Patrie* voici quelques années. Il commençait alors par réfuter une objection:

1. Cet article a paru dans la *Semaine religieuse de Montréal*; les deux suivants ont été publiés dans *le Devoir*.

« Quelques-uns prétendent que le couvre-feu attente à la liberté des parents parce qu'il oblige leurs enfants à rentrer tôt à la maison. Mais est-ce que toutes les lois, et particulièrement les ordonnances d'une ville comme Montréal, ne sont pas des entraves à la liberté populaire ? Elles n'en sont pas moins nécessaires. On enfreint la liberté du citoyen en lui disant : Vous circulerez de tel ou tel côté de la rue ; vous arrêterez à tel coin... — Qui pourrait raisonnablement s'en plaindre ? »

Ce raisonnement, M. Robillard l'applique à la loi du couvre-feu. Il comprend plus que jamais l'utilité de cette mesure avec l'expérience qu'il acquiert d'année en année à la Cour juvénile :

« Une grande partie des crimes commis par des adolescents le sont parce que ces petits restent trop tard dans la rue le soir et rencontrent de mauvais amis, plus âgés qu'eux, qui les entraînent dans la voie du mal en leur disant qu'il n'y a pas de danger de se faire prendre, à la faveur de la nuit. Ces mauvais amis leur apprennent à voler, et bien souvent, malheureusement, les enfoncent vers le vice grâce aux ténèbres. »

Un exemple vient aussitôt confirmer ces déclarations : « Pas plus tard qu'hier des garçonnetts comparaissaient devant moi pour avoir attaqué une femme le soir dans la rue. Ce sont des plus âgés qui, trop prudents pour se mettre de l'avant, les avaient poussés à cet acte. L'attentat eut lieu à neuf heures et demie. Si le couvre-feu avait été mis en vigueur, ces enfants se seraient alors trouvés avec leurs parents et n'auraient pas commis cette faute. »

Je risque une objection : « Est-il nécessaire de recourir à une loi pour empêcher ces sorties nocturnes ? L'autorité des parents ne serait-elle pas suffisante ?

— A qui veut l'exercer, me répond mon interlocuteur, cette autorité paternelle devrait suffire. En fait, un bon nombre de parents gardent leurs enfants à la maison, le soir. C'est ce que tous faisaient d'ailleurs il y a une vingtaine d'années. On s'amusait un peu aux alentours, puis on rentrait tôt. Je lisais récemment qu'aux États-

Unis quatre familles sur cinq se récréent tranquillement à leur foyer. Hélas! les mœurs à Montréal ont bien changé en ces derniers temps. Soit que les parents ne comprennent plus leurs responsabilités, soit qu'ils manquent de fermeté, un nombre croissant d'enfants traînent dans les rues et les ruelles le soir. Seule, à mon avis, une loi peut maintenant remédier à ce mal.

— Quelques-uns prétendent qu'elle ne serait pas d'application facile.

— Le couvre-feu est établi dans la plupart des villes de l'Ontario. On en est satisfait. Quelques villes de notre province l'ont aussi adopté. Il y en a une que je connais bien, puisque j'y vis. C'est Lachine. Toutes ces objections qu'on soulève contre le couvre-feu à Montréal, je les ai entendues autrefois à Lachine: jamais nous ne pourrions faire observer cette loi; il faudrait mobiliser tout le corps de police, et encore l'augmenter de plusieurs membres...; des scènes odieuses se produiraient...; des enfants seraient punis qui ne sont pas coupables, etc., etc... Grâce à la compréhension du chef de police et de ses hommes, aucune des difficultés redoutées ne s'est produite. Le couvre-feu a été établi. On l'a mis en vigueur. Il a donné de bons résultats. Et cela avec le minimum d'ennuis possible.

— C'est un exemple précieux à retenir. Lachine, cependant, monsieur le juge, n'a pas la population de Montréal. Assujettir une ville de près d'un million d'habitants, grouillante d'enfants, à un règlement de ce genre, ne va-t-il pas exiger un effort particulier des autorités?

— Aux débuts, peut-être. Mais il ne faut pas oublier les parents qui accomplissent déjà leurs devoirs, et ceux, encore plus nombreux, qui, une fois mis en garde, l'accompliront volontiers. Le reste — une minorité — finira bien par se soumettre aux avertissements et même aux sanctions, si elles sont nécessaires.

— Puisque vous parlez de sanctions, devront-elles atteindre les enfants ou les parents?

— Les uns et les autres suivant qu'ils seront coupables. C'est notre procédé à la Cour. Nous interrogeons les

jeunes délinquants afin de voir jusqu'à quel point ils sont responsables du délit commis. Il est clair qu'on ne traitera pas devant le tribunal le premier enfant qu'on rencontrera en défaut. Un avertissement d'abord, puis, s'il y a récidive, l'enquête ordinaire.

— Le Comité des Œuvres catholiques demande précisément dans sa requête que les causes relèvent du tribunal des jeunes délinquants. Ce serait pour nous la solution idéale. Avec des magistrats habitués aux enfants, qui considèrent leur tâche comme une œuvre de rééducation, de relèvement de l'enfance, et sont secondés par un personnel animé du même esprit, la loi du couvre-feu, considérée surtout dans sa partie répressive, perd tout caractère odieux et ne devrait plus effrayer personne.

— Puisse votre plan être adopté. Il apporterait certainement à Montréal de grands avantages. »

Et sur cette parole d'espoir, je quittai mon aimable interlocuteur en le remerciant de ses précieux renseignements.

Faits d'expérience

M. John F. Dalton est un apôtre. Un apôtre de l'enfance malheureuse. Depuis vingt-cinq ans, il se penche sur sa faiblesse et ses misères, non pour s'en amuser et les exploiter, comme tant d'autres, hélas, mais au contraire pour y porter remède. Nombreuses et bienfaitantes sont ses initiatives: apprentissage, clubs paroissiaux, colonies de vacances, établissement sur les fermes.

Sa foi ardente et sa grande charité l'inclinaient instinctivement vers ces pauvres petits. Son devoir est venu lui en faire une nouvelle obligation car, en 1931, il était nommé directeur du *Boys Bureau* et l'an dernier, membre du Comité de la Cour juvénile.

Mis ainsi en contact avec un bon nombre d'enfants, avec leurs familles, avec les milieux dans lesquels ils vivent et les dangers qui les guettent, M. Dalton connaît, comme peu d'hommes, le problème de l'enfance à Montréal.

Or, parmi les réformes primordiales qu'il préconise, le couvre-feu occupe le premier rang. Je l'interrogeais encore

hier dans son bureau du carré Phillips, au Centre de la *Federation of Catholic Charities*. Homme d'expérience, le directeur du *Boys Bureau* ne parle que de choses qu'il connaît. Et il sait s'exprimer, dès qu'il est convaincu de quelque idée, en termes non équivoques. Aussi ses expressions sont-elles nettes et énergiques.

Le couvre-feu, déclare-t-il, réduira le nombre des délits (*it is a crime reducer*), il protégera l'enfance (*a child protector*), il édifiera le foyer (*a home builder*).

Voilà bien, résumé en trois mots, le rôle bienfaisant de cette mesure.

Le couvre-feu réduira le nombre des délits. — Comme M. le juge Robillard, M. Dalton a pu se convaincre que la plupart des fautes commises par les enfants ont lieu à la fin du jour, quand il commence à faire sombre. Ses enquêtes personnelles le lui ont prouvé. Et des statistiques officielles corroborent ses observations.

Le couvre-feu protégera l'enfance. — Et ici le collaborateur de la Cour juvénile peut citer des cas et des cas à l'appui de son affirmation. Ce ne sont pas des histoires inventées pour les besoins de la cause, ou rapportées par un tel ou un tel, plus ou moins fiable. Il a été lui-même témoin de ces faits.

Voici, par exemple, Jimmie, un gosse de douze ans. Ses parents le laissent sortir tant qu'il veut, après le souper. Il court loin de la maison avec des compagnons de son âge. Un soir, il est arrêté à trois milles de chez lui, alors que le groupe préparait un vol. Les parents, avertis, promirent d'y voir. Quelques semaines plus tard, l'enfant était conduit à la Cour juvénile sous l'accusation, cette fois, d'avoir volé. Nouvel avertissement aux parents. Nouvelle négligence de leur part. Et le pauvre enfant, pris encore aux mêmes heures, pour la même faute, dut être puni sévèrement.

Tom, lui aussi, n'a que douze ans; son ami en a treize. « Allez vous amuser dans les rues tranquilles », leur disent leurs parents le soir, pour s'en débarrasser. Et les deux petits courent les ruelles, puis sont arrêtés pour plusieurs fautes. L'enquête prouve qu'un homme pervers leur avait

enseigné le mal et les avait poussés au vol. Eux-mêmes, à leur tour, avaient entraîné plusieurs compagnons. Parents et enfants comparurent à la Cour des jeunes délinquants. On promet qu'il n'y aurait plus de sortie après six heures. La promesse fut tenue et la paix est revenue.

Robert vient de passer plusieurs mois au Mont-Saint-Antoine. Sa bonne conduite lui a valu d'être libéré un an plus tôt. Il court remercier son protecteur: « Ah! si ma mère avait voulu me garder après le souper, à la maison, jamais je ne serais tombé dans ces fautes que je regrette tant. Maintenant j'ai l'expérience. C'est fini! »

Que d'autres cas du même genre pourraient être exposés. Tout le monde en connaît.

Le couvre-feu édifiera le foyer. — N'est-ce pas surtout le soir que parents et enfants peuvent se rencontrer, que la famille dispersée le long du jour se reforme, qu'on cause autour de la table familiale? Le père a travaillé toute la journée, loin de la maison; les enfants sont allés à l'école; la mère, elle aussi peut-être, — trop souvent hélas, — a dû s'absenter. On ne se voit pas. On ne se connaît pas. Vienne le soir. Les parents vraiment soucieux de leur responsabilité gardent leurs enfants avec eux et complètent leur éducation. Les autres..., nous venons de voir comment ils agissent et quels tristes résultats cette insouciance donne. Le couvre-feu les ramènera à l'accomplissement de leur devoir. Il aidera à édifier le foyer, la pierre angulaire de la société.

Réaliste, M. Dalton ne se contente pas de mots. Il pousse à l'action. Depuis plusieurs années il poursuit une vigoureuse campagne en faveur du couvre-feu. Il a multiplié lettres et démarches auprès des associations et des corps publics. On lira avec intérêt un de ses appels:

« MESSIEURS,

« Vous m'avez demandé de vous communiquer certains détails au sujet de la campagne que je mène en faveur de la loi du couvre-feu. Il me fait plaisir de vous les donner.

« Tous, nous sommes convaincus que l'enfant a un droit strict à une formation complète, intellectuelle, phy-

sique, morale et religieuse. L'obligation de pourvoir à cette formation repose en premier lieu sur les parents. Et ceux-ci sont coupables de grave négligence s'ils ne remplissent leur devoir en cette matière. Tout oubli de leur part, toute défaillance porte atteinte aux droits sacrés de l'enfant, puisque ce dernier ne peut de lui-même s'assurer cette formation. Il faut que la loi y pourvoie, et remplace les parents incapables, négligents ou criminels.

« Or les statistiques nous prouvent que la délinquance juvénile augmente de façon rapide et que 60% des délits des jeunes ont lieu quand le soir arrive. Dans un très grand nombre de cas, ces crimes causent un réel dommage aux propriétés. Des parents incapables, négligents ou criminels sont les responsables de ces fautes. Puis-je vous demander d'étudier avec bienveillance et attention ces faits et d'accorder votre appui au projet du couvre-feu ?

« La loi du couvre-feu, telle que nous la proposons, empêchera les enfants qui n'ont pas quatorze ans de demeurer dans les rues de la ville, après neuf heures du soir, sans la permission écrite de leurs parents ou gardiens. Cette loi n'affecterait en aucune façon les Scouts, les Guides ou autres semblables associations. Leurs dirigeants seront munis d'une autorisation pour une période d'un an.

« Pour vous montrer le bien-fondé de notre argumentation, je vous fais tenir des exemples typiques de crimes juvéniles. Une réponse de votre part nous serait des plus agréables. »

On aura remarqué sans doute la mise au point que contient cette lettre au sujet des œuvres de jeunes établies à Montréal. Il ne saurait donc y avoir de confusion ici. Le couvre-feu ne nuira en rien aux organisations que dirigent des personnes responsables.

L'heure suggérée est neuf heures, heure solaire, soit dix heures actuellement. C'est aussi cette heure que propose la requête du Comité des Œuvres catholiques. A Lachine on a adopté une heure plus tôt et M. le juge Robillard préfère cette solution. Question de détail sur laquelle il sera facile de se mettre d'accord. De même

pour l'âge. Les uns veulent que ce soit seize ans, d'autres se contenteraient de quatorze.

L'important, c'est que le principe soit adopté, l'utilité de la mesure reconnue, son application décidée.

La plupart des associations de langue anglaise auxquelles M. Dalton s'est adressé se sont ralliées à son projet. Nous souhaitons que leur voix soit entendue avec celle des associations de langue française sur cette question vitale.

Requête du Comité des Œuvres catholiques de Montréal

A SON HONNEUR LE MAIRE, À MESSIEURS LES MEMBRES DE L'EXÉCUTIF, À MESDAMES LES CONSEILLÈRES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Le Comité des Œuvres catholiques du diocèse de Montréal expose respectueusement :

Qu'il est constitué de représentants des principales sociétés et organisations catholiques et sociales de la ville de Montréal;

Qu'il a été chargé spécialement par les autorités religieuses du diocèse de Montréal de veiller à l'accomplissement des lois morales en autant que celles-ci s'appliquent au domaine extérieur et social;

Que, comme tel, il s'intéresse particulièrement au bien-être des enfants et à leur bonne formation morale;

Que de nombreuses plaintes lui sont parvenues à l'effet que, à cause de la négligence de leurs parents ou de ceux qui en ont la garde, ou encore parce qu'ils trompent la surveillance de ces derniers, plusieurs enfants courent les rues le soir et, à la faveur de l'obscurité, sont exposés à devenir et deviennent des jeunes délinquants par suite de leurs délits personnels ou de la proie facile qu'ils peuvent offrir à ceux et celles qui se font un métier de corrompre la jeunesse; et ces derniers s'avèrent de jour en jour plus nombreux;

Qu'il est fermement convaincu à la suite des autorités de la Cour des jeunes délinquants de la ville, et des policiers spécialement chargés de la surveillance de la morale chez les enfants de moins de seize ans, que l'établissement d'un couvre-feu s'impose d'une façon urgente pour faire diminuer sinon disparaître une des occasions les plus fréquentes de fautes chez les enfants;

Que des démarches antérieures auprès des autorités municipales se sont heurtées au fait que la mesure réclamée n'est pas autorisée par la Charte de la ville de Montréal;

Qu'il est dans l'intérêt public et plus particulièrement dans celui bien compris des enfants de la catégorie ci-dessus qu'un amendement à la Charte soit obtenu de la Législature qui autoriserait la ville à passer un règlement créant le « couvre-feu »;

Qu'automatiquement et exclusivement en vertu de la loi des jeunes délinquants déjà citée (19-30 George V, chap. 46 et amendements) les juges de cette dernière Cour seraient chargés de la décision des contraventions à ce règlement municipal;

Que les juges de ladite Cour des jeunes délinquants auraient le devoir, dans le cas de la loi d'un couvre-feu projetée, d'appliquer les mêmes principes que dans les cas qui lui sont ordinairement soumis et qui font de cette Cour une Cour de rééducation et de relèvement de l'enfance;

Que cette loi du couvre-feu, suivant son opinion, devrait être ainsi décrétée et s'appliquer à tous les enfants effectivement ou apparemment âgés de moins de seize ans, tout comme la loi fédérale des jeunes délinquants;

Que cette loi devrait être rédigée de façon à atteindre tous ces enfants de moins de seize ans qui seraient rencontrés dans les limites de la ville quelque part sur un trottoir ou dans une rue, avenue ou ruelle publiques ou sur un terrain de jeu public ou sur un terrain public vacant, sans être accompagnés de leurs parents ou d'adultes qui en ont la garde, après neuf heures du soir de l'heure normale ou dix heures du soir de l'heure d'été (suivant que la ville sera régie officiellement par l'une ou l'autre de ces heures);

Pour toutes les raisons ci-dessus, le Comité soussigné a confiance que vous accorderez la présente requête, et ferez en sorte que l'amendement nécessaire à la Charte de la ville soit obtenu dès la prochaine session parlementaire provinciale et qu'un règlement dit du « couvre-feu » ait le plus tôt possible force de loi, pour le plus grand bien de l'enfance et de la société en général.

LE COMITÉ DES ŒUVRES CATHOLIQUES
DU DIOCÈSE DE MONTRÉAL.

9 janvier 1942.

Le Comité des Œuvres catholiques de Montréal groupe actuellement les sociétés suivantes:

Société Saint-Jean-Baptiste, Société Saint-Vincent-de-Paul, Fédération des Ligues du Sacré-Cœur, Association catholique professionnelle des Voyageurs de Commerce, Conseil central des Syndicats nationaux catholiques, Syndicat catholique du Tramway, Association catholique de la Jeunesse canadienne, Chevaliers de Colomb, Union catholique des Cultivateurs, Ligue des Retraitants, Amicales des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes, Société de Colonisation, Ligue du Dimanche, Cheminots catholiques, École Sociale Populaire, Tiers-Ordre de Saint-François, Chevaliers de Carillon, Alliance catholique des Professeurs, Amis du *Devoir*.

La plupart de ces associations ont adressé, en outre, au président du Comité exécutif leur adhésion particulière au projet. D'autres, qui ne font pas partie du Comité des Œuvres, ont agi de même: telle la Fédération Nationale Saint-Jean-Baptiste. *Le Mouvement ouvrier*, organe de la L. O. C., a publié un article en faveur de la mesure dans son numéro de mars.

Quant aux associations de langue anglaise qui ont adhéré au projet, nous en citerons quelques-unes, bien que nous n'ayons pu nous procurer une liste complète:

Catholic Women's League, Newman Clubs, Fraternal Order of Eagles, Community Council of Park Extension, The Outremont and North End Women's Club, The Property Owners' League of Montreal.

Une délégation représentative

Le 4 mars 1937, une nombreuse délégation, organisée par le Comité des Œuvres catholiques de Montréal, se présentait à l'hôtel de ville pour demander l'institution du couvre-feu. Nous résumons le compte rendu des journaux du lendemain.

Une délégation très représentative d'organismes sociaux est allée, hier après-midi, au Comité exécutif de Montréal, demander l'institution du couvre-feu dans notre ville, à neuf heures ou dix heures du soir, pour les enfants de quatorze ans et moins. L'Exécutif a promis de soumettre la requête des délégués au Conseil municipal où quelques-uns de ceux qui avaient signé la requête en faveur du couvre-feu au temps de leur campagne électorale siègent actuellement.

Parmi les délégués on remarquait: Mgr Chaumont, directeur de l'Action catholique du diocèse de Montréal; le R. P. J.-Papin Archambault, S. J., directeur du Comité des Œuvres catholiques; M^e Arthur Laramée, du même Comité, qui a présenté la délégation; M. J.-A. Robillard, magistrat de la Cour des jeunes délinquants et recorder de Lachine; le chef de police de Lachine, M. Georges Durocher; M. Joseph Langevin, président de l'Association professionnelle catholique des Voyageurs; MM. J.-A. Bernier et Alphonse de la Rochelle, respectivement président et secrétaire de la Société Saint-Jean-Baptiste; M. Alphonse Phaneuf, président du Bien-Être de la Jeunesse; M. L.-Émile Grothé, vice-maître suprême pour le Canada des Chevaliers de Colomb; M. Joseph Hébert, président de la Fédération des Liges du Sacré-Cœur; M. R.-M. Pucet, secrétaire de l'Union catholique des Cultivateurs; M. Hector Lalonde, de l'Amicale des anciens élèves des Frères des Écoles chrétiennes; M. Pierre Simoneau, des Chevaliers de Carillon; M. J.-P. Verschelden, président de l'Association catholique de la Jeunesse canadienne; M. Wilfrid Du Cap, président de l'Alliance catholique des Professeurs; M. F.-J. Maguire, grand chevalier des Chevaliers de Colomb, qui représentait en même temps les catholiques de langue anglaise; M. Philippe

Girard, président du Conseil central des Syndicats catholiques; M. J.-A. Julien, président de la Société Saint-Vincent-de-Paul; Mme Edmond Brossard, présidente de la Ligue catholique féminine et vice-présidente de la Fédération nationale Saint-Jean-Baptiste; Mme J.-T. Girard, de la même Fédération; M. J.-R. Limoges, de la Ligue des retraitants de Montréal, et quelques autres.

C'est dans l'intérêt physique, intellectuel et moral de l'enfance que nous venons aujourd'hui réclamer pour Montréal ce qui a fait tant de bien aux enfants d'autres villes: le couvre-feu, déclare le porte-parole de la délégation, M^e Arthur Laramée.

On a prétendu en certains milieux, dit ensuite Mgr Chaumont, que les enfants des quartiers pauvres et populeux s'accommoderaient mal d'un couvre-feu, parce qu'il leur faudrait rentrer tôt au « taudis » familial. Puisque ces petits couchent dans un « taudis », vaut mieux selon moi qu'ils y rentrent tôt que tard. Le sommeil, même dans une pauvre mesure, est préférable le soir tôt que tard le matin. L'enfant sera plus dispos, le matin, aux heures de classe s'il a suffisamment dormi.

Mgr Chaumont ajoute qu'au temps où il était curé il a été à même de constater combien les sorties des enfants le soir entraînent une dégénérescence morale, l'irrespect envers l'autorité; combien cela nuit à la tranquillité des paisibles ménages et des institutions qui ont besoin de calme, comme les hôpitaux, et aussi à la quiétude des parents et des instituteurs.

Le recorder de Lachine, M. J.-A. Robillard, qui est aussi magistrat de la Cour des jeunes délinquants à Montréal, rappelle que la ville de Lachine a institué en 1934 le couvre-feu pour les enfants de quatorze ans et moins, à neuf heures, été comme hiver. Les parents et toute la population s'en trouvent mieux. On aura beau dire que c'est attenter à la liberté des enfants et des parents, le public souffre, sans regimber, bien d'autres contraintes. Toutes les lois sont des entraves à la liberté individuelle, si l'on veut ainsi considérer la question, mais ce sont des entraves nécessaires au bien-être général. Le couvre-feu

pourra paraître une entrave, mais une entrave légitime, appliquée dans un but moral. Les enfants ont déjà amplement à se morfondre avant souper. Jusqu'à six heures du soir, ils ont pour la plupart quatre heures de classe et cinq heures et demie de récréation. Au pensionnat, les enfants ne sortent pas le soir et ne s'en trouvent que mieux à tout point de vue.

Le chef de police de Lachine, M. Georges Durocher, rappelle que c'est lui qui, en 1934, demanda au Conseil de ville de Lachine d'établir un règlement de couvre-feu. Tout le monde est content de cette initiative. Les nuits sont plus paisibles maintenant et — le recorder Robillard peut vous le dire — les vols et autres méfaits sont beaucoup moins nombreux chez les jeunes enfants. M. Durocher et d'autres délégués ajoutent que le couvre-feu existe déjà avec succès dans plusieurs villes de l'Ontario et du Québec. Plus la ville est populeuse, plus le besoin de couvre-feu se fait sentir, affirme le chef Durocher.

Mme Edmond Brossard appuie les remarques précédentes. A titre de mère de famille, avec son expérience de la vie, elle juge le couvre-feu une institution vraiment bienfaisante et prie le Conseil municipal de vouloir bien en doter Montréal pour le plus grand bien des foyers.

L'échevin de Ville-Marie, M. Omer Côté, raconte un fait de la veille, où il a vu un agent de police de son quartier se faire brimer dans les rues et ruelles par des gamins turbulents qu'il pourchassait. « Voilà maintenant que nos gardiens de la paix sont obligés de négliger la surveillance de la propriété, la sauvegarde de la sécurité publique, parce qu'ils doivent courir après des enfants. »

Le président du Comité exécutif remercia la délégation et promit de s'intéresser à la réalisation du projet.

Nihil obstat: Léon BOUVIER, S. J., *Cens. dioc.*

Imprimi potest: E. PAPILLON, S. J., *Provincial*

Imprimatur: † J.-C. CHAUMONT, *Év. d'Arena, Aux. de Montréal*
Montréal, 14 mars 1942.

L'OEUVRE DES TRACTS — Suite

104. *Répliques du bon sens* — III.
Capitaine Magniez
106. *Les Retraites fermées* Ferdinand Roy
107. *Sa Grandeur Monseigneur Courchesne.* XXX
108. *L'Encycl. « Miserentissimus Redemptor ».*
S. S. Pie XI
109. *La Langue française.* Chanoine Charron
110. *L'Apostolat* Rodolphe Laplante
111. *Répliques du bon sens* — IV.
Capitaine Magniez
112. *Le Drapeau canadien-français.*
R. P. Archambault, S. J.
113. *L'Université Pontificale Grégorienne:* XXX
114. *La Retraite fermée.* Roland Millar
115. *L'Action catholique.* Mgr P.-S. Desranleau
116. *Un diocèse canadien aux Indes.*
R. P. E. Gagnon, C. S. C.
117. *Le Mois du Dimanche.*
R. P. Archambault, S. J.
118. *Pour le repos dominical.* D. B.
119. *Le Problème de la natalité.* Benito Mussolini
120. *Moniales Carmélites aux Trois-Rivières.*
Un Ami du Carmel
121. *La Femme canadienne-française.*
Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
122. *L'Ordre Trinitaire.* Jean-Félix de Cerfroid
123. *Charte officielle du Syndicalisme chrétien.*
E. S. P.
124. *Le Sens social.* Abbé Joseph-C. Tremblay
125. *Sa Sainteté Pie XI.*
S. Em. le cardinal Rouleau, O. P.
127. *L'Encyclique « Mens Nostra ».*
S. S. Pie XI
128. *La Destinée sociale de la femme.*
Marie-Thérèse Archambault
129. *Les Retraites fermées.* Dr Joseph Gauvreau
130. *Le B. Albert le Grand.* R. P. Richer, O. P.
131. *La Tempérance* — I.
S. G. Mgr Courchesne
132. *Les Bénédictins.*
Dom Léonce Crenier, O. S. B.
133. *La Médaille miraculeuse.*
R. P. Plamondon, S. J.
135. *Mère Bruyère.*
Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.
136. *La Formation d'une élite féminine.*
Marguerite Bourgeois
137. *L'Eucharistie et la Charité.* C.-J. Magnan
138. *T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau.*
Une Religieuse de Sainte-Croix
139. *La Tempérance* — II.
S. G. Mgr Courchesne
141. *L'Ouvrier en Russie.* E. S. P.
142. *L'Action catholique.* Mgr Eugène Lapointe
143. *La Russie en 1930.*
Dr Georges Lodyginsky
144. *Le Scoutisme canadien-français.*
R. P. Paul Bélanger, S. J.
145. *L'Aumône.* Mgr Charles Lamarche
146. *Le Monument du Soutien canadien.*
L'hon. Rodolphe Lemieux
150. *L'Heure catholique.*
S. Exc. Mgr Deschamps
152. *Les Jésuites en Espagne.* XXX
153. *Un groupe de jeunesse catholique.*
Abbé Aurèle Parrot
154. *La Sanctification du dimanche.* XXX
155. *Le Petit Nombre des catholiques.*
R. P. Gibert, S. J.
156. *Encyclique « Caritate Christi compulsi ».*
S. S. Pie XI
157. *Les Dangers des vacances.*
Abbé Georges Panneton
158. *La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal.*
J.-A. Julien
159. *Le Malaise économique.* Nos Evêques
160. *Les Saints Jésuites canadiens.*
R. P. Tenneson, S. J.
161. *Les Retraites fermées au Canada.*
Léo Pelland
163. *Les Carrières* — I.
Mgr Pâquet et P. L. Lalande, S. J.
164. *L'Année sainte.* S. S. Pie XI
165. *Les Carrières* — II.
A. Perrault, C. R., et J. Sirois, N. P.
167. *Les Carrières* — III.
Dr J. Gauvreau et A. Mailhiot
168. *Les Carrières* — IV.
S. Exc. Mgr Vachon et A. Bédard
169. *Encyclique « Dilectissima Nobis ».*
S. S. Pie XI
170. *Le Message de Jésus... Ses sources* — I.
R. P. L.-A. Tétrault, S. J.
171. *L'Héroïque Aventure.*
R. P. Gérard Goulet, S. J.
172. *Les Carrières* — V.
A. Champagne et P. Joncas
173. *La Famine en Russie.* Cilacc
174. *Les Carrières* — VI. A. Rioux et A. Godbout
176. *Le Message de Jésus... Ses sources* — II.
R. P. L.-A. Tétrault, S. J.
177. *L'Eglise de Rome et les Eglises orientales.*
Abbé J.-A. Sabourin
178. *Les Carrières* — VII.
E. L'Heureux et A. Léveillé
179. *Un Monastère de Bénédictines au Canada.*
R. P. Paul Doncoeur, S. J.
181. *Quelques réflexions sur l'Apostolat laïque.*
S. Exc. Mgr Courchesne
182. *Causeries religieuses.* R. P. Brouillet, S. J.
183. *L'Apostolat.* J. Sylvestre et A. Provencher
184. *Pour le plein rendement des Retraites fermées.*
E. Mathieu et M. Chartrand
185. *Mgr Provencher.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
186. *Les Carrières* — VIII.
E. Minville et A. Laurendeau
187. *Saint Jean Bosco.* P. René Girard, S. J.
189. *La Retraite fermée et les jeunes.*
Jean-Paul Verschelden
190. *Armand La Vergne.* XXX
191. *Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay.*
R. P. Tenneson, S. J.
192. *La Retraite fermée, autre essentielle.*
Gérard Tremblay
195. *Le Vieux Collège de Québec.*
P. Jean Laramée, S. J.
197. *Pacifisme révolutionnaire.*
« Lettres de Rome »
198. *L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales.*
Dr Joseph Gauvreau

L'OEUVRE DES TRACTS — Suite

199. *Les Jésuites* Abbé Joseph Gariépy
 200. *L'Œuvre des Terrains de Jeux* . . . O. T. J.
 201. *Sous la menace rouge.*
 R. P. Archambault, S. J.
 202. *Un quart d'heure au pays du Soleil Levant.*
 Paul-Émile Léger, P. S. S.
 203. *Croisière en U. R. S. S.* . . . Pierre Mauriac
 204. *Notre cours classique.* Jean Filion
 205. *Quand le Front populaire est roi.* . . E. S. P.
 207. *Le Cinéma.* S. S. Pie XI
 209. *Les Sans-Dieu à l'œuvre.*
 Commission Pro Deo
 210. *Sœur Mathilde de la Providence.*
 Marie-Claire Daveluy
 211. *Le Catholicisme en face du communisme.*
 Mgr Fulton J. Sheen
 212. *Notre régime pénitentiel.* . . . Dr Joseph Risi
 213. *L'Ordre social chrétien.* . . . Cardinal Liénart
 214. *La Mission surnaturelle de l'Action catho-
 lique* Abbé Anselme Longpré
 215. *Lettre apostolique « Nos es muy ».*
 S. S. Pie XI
 216. *Le Père Marquette* Alexandre Dugré, S. J.
 217. *Sur les pas du Frère André.*
 Frère Léopold, C. S. C.
 218. *La Mission Saint-Joseph de Sillery.*
 R. P. Léon Pouliot, S. J.
 219. *L'Espagne dans les chaînes* Gil Robles
 220. *L'Expérience d'Antigonish.*
 Abbé Livain Chiasson
 221. *Le Saint Rosaire.*
 S. S. Pie XI et S. S. Léon XIII
 222. *Retraites pour collégiens* Abbé A. Mignolet
 223. *223. L'Impérieuse Mission de la jeunesse.*
 Roger Brossard
 224. *L'Action catholique — II.* S. S. Pie XI
 225. *Congrès Eucharistique National de Québec.*
 R. P. Auguste Grondin, S. S. S.
 226. *Lettre sur le communisme.*
 S. Exc. Mgr Georges Gauthier
 227. *Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard.*
 R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
 228. *Mémoires des minorités au Canada* . . . O. T.
 229. *La Vierge en Nouvelle-France — I.*
 P. Charles Dubé, S. J.
 230. *Congrès mondial de la Jeunesse.* . . . E. S. P.
 231. *Doit-on tolérer la propagande communiste?*
 Abbé Camille Poisson
 232. *Une Université catholique au Japon.*
 R. P. Hugo Lasalle, S. J.
 233. *Le Front unique, piège communiste.*
 Entente internationale anticommuniste
 234. *The Bogey of Fascism in Quebec. The Quebec
 « Padlock Law ».*
 H. F. Quinn et G. A. Coughlin, K. C.
 235. *Vœux du premier Congrès de tempérance.*
 E. S. P.
 236. *Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma?*
 Comité des Œuvres catholiques
 237. *Guerre au blasphème, vengeance de Satan!*
 Abbé Georges Panneton
 238. *Le Jour du Seigneur* E. S. P.
 239. *Pie XI et le Canada.* E. S. P.
 240. *Sa Sainteté Pie XII* E. S. P.
 241. *Lettre à l'évêque des Îles Philippines.*
 S. S. Pie XI
 242. *Que pensent les maîtres de l'U. R. S. S.?*
 S. E. P. E. S.
 243. *La Soumission de « l'Action française ».*
 E. S. P.
 244. *Les Canadiens français et le Nouvel Ontario.*
 Dr Raoul Hurtubise
 245. *Une élite dans l'industrie.*
 Abbé Bernard Gingras
 246. *Lettre encyclique « Serturnum Laetitiae ».*
 S. S. Pie XII
 247. *La Vierge en Nouvelle-France — II.*
 P. Charles Dubé, S. J.
 248. *Allocutions de Noël* S. S. Pie XII
 249. *La Nouvelle Tactique du Komintern.*
 Entente internationale
 250. *La Science, la Foi, la Vision* . . . S. S. Pie XII
 251. *L'Histoire du Canada commence-t-elle en
 1760?* G.-E. Marquis
 252. *Mgr Adélaïde Langevin, O. M. I.*
 Abbé Léonide Primeau
 253. *Les Missions de la Compagnie de Jésus.* . S. J.
 254. *Aux jeunes mariés — I.* S. S. Pie XII
 255. *La Franc-Maçonnerie.*
 Chanoine Georges Panneton
 256. *IV^e Centenaire de la Compagnie de Jésus.*
 S. S. Pie XII
 257. *Préparation à la vie de famille.*
 Mme Françoise Gaudet-Smet
 258. *L'Action catholique* S. S. Pie XII
 259. *Messages* Maréchal Pétain
 260. *Les Martyrs jésuites.*
 R. P. Archambault, S. J.
 261. *La puissance de la presse et sa mission.*
 Mgr Philippe Perrier
 262. *L'Action catholique féminine* . . . S. S. Pie XII
 263. *La Nouvelle Loi des liqueurs* . . . E. S. P.
 264. *Aux jeunes mariés — II.* S. S. Pie XII
 265. *Trois regards sur Haïti.*
 Abbé Bernard Gingras
 266. *Jésuites* E. S. P.
 267. *Y a-t-il une spiritualité d'Action catholique?*
 Mgr Guerry
 268. *Directives d'Action catholique.* . . S. S. Pie XII
 269. *Montréal, ville inconnue...* Pierre Angers, S. J.
 270. *Dévotion à la sainte Famille.*
 R. P. Archambault, S. J.
 271. *Ville-Marie* Abbé Lionel Groulx et
 Mgr Olivier Maurault, P. S. S.
 272. *Aux nouveaux époux* S. S. Pie XII
 273. *Nous maintiendrons...*
 Antoine Rivard, C. R.
 274. *Le Couvre-Feu* R. P. Archambault, S. J.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix : 10 sous l'unité franco ; \$6.00 le cent ; \$50.00 le mille, port en plus.
 Conditions d'abonnement : \$1.00 pour douze numéros consécutifs.

L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal